



## Règlement de la 8<sup>e</sup> édition du Meeting National 4H dimanche 16 juin 2024



### Article 1 : Objet du document

Le but de ce document est de décrire le règlement de la **8<sup>e</sup> édition du Meeting National 4H** qui aura lieu le **dimanche 16 juin 2024** sur le Stade Jean Balestas de Saint-Egrève.

Le Meeting est organisé par la Section Athlétisme de l'USSE (Union Sportive de Saint-Egrève) et le Comité Départemental d'Athlétisme de l'Isère.

### Article 2 : Epreuves à Label National et épreuves complémentaires

Les courses de **400m haies hommes et femmes** (finales directes) bénéficient d'un **label national** de la Fédération Française d'Athlétisme et d'une inscription auprès de **World Athletics**.

Le programme du meeting comprend également les épreuves complémentaires suivantes :

- femmes : 100m haies, 100m, 200m, 400m, 800m, saut en longueur, lancer de disque et lancer de javelot.
- hommes : 110m haies, 100m, 200m, 400m, 800m, saut en longueur, lancer de disque et lancer de javelot.

Le meeting est inscrit au **Crédit Mutuel Athlé Tour**, circuit des meetings estivaux de la Fédération Française d'Athlétisme, et au **circuit des meetings de la région Auvergne Rhône Alpes**.

Ces 2 circuits sont dotés de primes aux athlètes par famille de disciplines.

### Article 3 : Sélection des athlètes

Les épreuves à label national du Meeting National 4H sont ouvertes aux athlètes ayant réalisés les **minima** suivants dans la saison 2023-2024 :

- 400m haies hommes : 62''99
- 400m haies femmes : 69''99

### Article 4 : Inscriptions des athlètes

Le meeting est ouvert aux athlètes licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme ou à toute autre fédération d'athlétisme affiliée à World Athletics (Anciennement IAAF) des catégories cadets (U18), juniors (U20), espoirs (U23) et seniors. L'inscription est gratuite.

Toute demande de participation doit être validée par l'organisateur, qui se réserve le droit de refuser la participation d'un(e) athlète.

Les **inscriptions doivent obligatoirement être effectuées** sur le site internet de l'USSE Athlétisme à la page <http://usse-athle.fr/meeting-national-4h/> et entraînent l'acceptation du présent règlement.

➔ La date limite d'inscription est fixée au **mardi 11 juin 2024 à 12h**.

## Article 5 : Récompenses pour les épreuves à label national

Les trois premières femmes et les trois premiers hommes, au temps, des finales directes de 400m haies recevront les **primes de podium** suivantes en espèces le jour du meeting :

- 1<sup>ère</sup> place : 400 euros
- 2<sup>ème</sup> place : 300 euros
- 3<sup>ème</sup> place : 200 euros

Une **victoire renouvelée** d'une année sur l'autre sur l'une des 2 épreuves à label national donnera lieu à une **majoration de prime** de 300 euros.

Établir un **nouveau record** du meeting sur la piste de Saint-Egrève sur l'une des 2 épreuves à label national donnera lieu à une **prime** de 300 euros. Les records sont actuellement de :

- 400m haies femmes : 56''52 par Maëva Contion le 25 juin 2017  
*NB : 55''92 par Lauren Wells (Australie) le 10 juillet 2016 sur la piste du stade de Bachelard de Grenoble.*
- 400m haies hommes : 49''40 par Zied Azizi (Tunisie) le 3 juin 2018

Une **double victoire sur 400m haies** sur le Meeting Quatrache de Tarare et le Meeting 4H de Saint-Egrève donnera lieu à une prime de 300 euros délivrée à parts égales par les 2 meetings.

En cas de contrôle anti-dopage, le paiement des primes se fera après le résultat du contrôle.

## Article 6 : Indemnités de déplacement et hébergement

Les participants aux **2 courses à label national, les 400m haies hommes et femmes**, pourront bénéficier d'un **défraiement** total ou partiel de leurs **déplacement et hébergement** selon les modalités suivantes :

- Avoir réalisé l'un des **8 meilleurs temps** des finales directes sous réserve que cette performance soit au-moins de niveau
  - 400m haies hommes : **52''00** (commun avec le Meeting Quatrache de Tarare)
  - 400m haies femmes : **61''00** (commun avec le Meeting Quatrache de Tarare)
- Avoir remis ou envoyé à l'organisation des **justificatifs** comptables **au plus tard le 31 juillet 2024** : billets de train, avion, bus ou déclaration d'utilisation de véhicule particulier avec copie de la carte grise et tickets de péage ainsi que le cas échéant une facture de l'hôtel Campanile Saint-Égrève.  
→ Tout frais non justifié par le(s) document(s) comptable(s) requis ne sera pas pris en compte.
- Pour les athlètes qui seront classés dans les **tops 8 du Meeting 4H de Saint-Égrève et du Meeting Quatrache de Tarare**, le défraiement sera au plus de 250,00 € pour le déplacement majoré au plus de 150,00 € pour 2 nuitées maximum avec petit déjeuner dans les hôtels retenus par l'organisation : l'hôtel Bernichon à Tarare et l'hôtel Campanile Grenoble Nord à Saint-Égrève.
- Pour les athlètes qui ne seront classés que dans le **top 8 du Meeting 4H de Saint-Égrève** le défraiement sera au plus de 250,00 € pour le déplacement et l'hébergement.
- Ce défraiement sera réalisé exclusivement par **virement bancaire** sous réserve d'avoir reçu du bénéficiaire un **relevé d'identification bancaire** (code IBAN et code BIC).  
Il ne sera procédé à aucun défraiement le jour du meeting.
- L'**hébergement à l'Hôtel Campanile Grenoble Nord** (<https://grenoble-nord-saint-egreve.campanile.com/> 04.76.75.57.88), est proposé aux athlètes inscrits au Meeting 4H au **tarif sportif** soit une **réduction de 30% par rapport au tarif appliqué du jour de la réservation**. Il faut bien le préciser en effectuant sa réservation de chambre.  
Ce tarif sportif est de 51,10 € à la date du 20 janvier 2024 mais il augmentera progressivement.

- ➔ Il est vivement conseillé d'**effectuer sa réservation de chambre au plus tôt et directement auprès de l'hôtel**. Le petit déjeuner buffet est proposé en supplément à 12,90 €.

## Article 7 : Accueil des athlètes

Lors de leur inscription sur le site de l'USSE Athlétisme <http://usse-athle.fr/meeting-national-4h/>, les athlètes devront indiquer :

- S'ils souhaitent que l'organisation du meeting les **véhicule** :
  - De la Gare SNCF/routière de Grenoble vers l'hôtel Campanile Grenoble Nord le samedi 15 juin
  - De la Gare SNCF/routière de Grenoble vers le stade Jean Balestas de Saint Egrève le dimanche 16 juin
  - Du Stade Jean Balestas de Saint-Egrève à la Gare SNCF/routière de Grenoble le dimanche 16 juin après le Meeting
  - De l'hôtel Campanile Grenoble Nord à la Gare SNCF/routière de Grenoble le lundi 17 juin au matin.

L'organisation prend en charge le **transport des athlètes** entre la Gare de Grenoble, le Stade Jean Balestas de Saint-Egrève et l'hôtel Campanile Grenoble Nord. Les **horaires d'arrivée et de départ** (Gare de Grenoble) doivent être communiqués avant le déroulement du meeting et le plus tôt possible.

Les athlètes venant en avion doivent arriver de préférence à l'**aéroport de Lyon Saint Exupéry**, d'où des navettes de compagnies de bus comme <https://www.flixbus.fr/> et <https://www.blablacar.fr/bus> permettent de rejoindre la gare routière de Grenoble. L'organisation du Meeting National 4H Saint-Egrève ne met pas en place de navette depuis l'aéroport de Lyon Saint Exupéry. La gare SNCF de Saint-Egrève étant très peu desservie, les athlètes venant en train doivent arriver à la **gare SNCF de Grenoble**.

Les entraîneurs peuvent bénéficier de ces services logistiques (via le site web dédié à l'inscription des athlètes).

Hors des dispositions prévues à l'article 6 pour les tops 8, les frais de transport et d'hébergement sont intégralement à la charge des athlètes.

## Article 8 : Navettes entre Tarare et Saint-Egrève

Les athlètes participant préalablement aux épreuves de 400m haies du Meeting Quatrache de Tarare pourront bénéficier le **dimanche matin** de **navettes gratuites en minibus de Tarare à Saint-Egrève**, à charge de l'organisation des 2 meetings partenaires.

La demande devra obligatoirement en être faite lors de l'inscription au Meeting Quatrache de Tarare. Aucune navette de Tarare à Saint-Égrève ne sera proposée le samedi soir.

Les horaires de départ de Tarare seront adaptés aux horaires des épreuves du Meeting National 4H Saint-Égrève et à la demande des athlètes souhaitant doubler les 2 meetings.

## Article 9 : Repas des athlètes

Lors de leur inscription sur le site de l'USSE Athlétisme, les athlètes participant aux épreuves de 400m haies à label national ainsi que leurs entraîneurs devront indiquer s'ils souhaitent bénéficier du **repas** proposé le **dimanche 16 juin à midi** sur le stade de Saint-Egrève. Ce repas leur sera offert par l'organisation.

Les repas de samedi soir et de dimanche soir à Saint-Égrève ne sont pas pris en charge par l'organisation.

## Article 10 : Anti dopage

Les athlètes engagés sur le Meeting National 4H Saint-Egrève s'engagent à être en **conformité avec les règles anti dopage**:

- de l'Agence Mondiale Antidopage (WADA),
- de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme (UIA) organisme de l'agence antidopage de World Athletics,
- et de la législation française selon l'ordonnance n° 2018-1178 du 19 décembre 2018 relative aux mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour parfaire la transposition en droit interne des principes du code mondial antidopage.

En cas de contrôle positif, si le prélèvement avait lieu sur le Meeting 4H, ou de prélèvement effectué avant le meeting 4H et donnant lieu à une décision de suspension, pour positivité ou passeport biologique pathologique, à une date antérieure au meeting, les primes et indemnités reçues devront être restituées.

## Article 11 : Sécurité et assurances

Les organisateurs prendront toutes les dispositions requises pour garantir la **sécurité des spectateurs, des athlètes et des officiels** présents tout au long du meeting.

Les organisateurs sont couverts par une police d'**assurance en responsabilité civile** souscrite par l'Union Sportive de Saint-Egrève auprès de la MACIF (*contrat n° 6113687*).

Il est vivement conseillé aux licenciés qui n'ont pas souscrit l'assurance individuelle accident proposée avec la **licence FFA** d'être couverts par une assurance individuelle accident vis-à-vis des dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Le comité d'organisation décline toute responsabilité quant aux vols, dégradations d'équipements ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre du meeting.

## Article 12 : Droit à l'image

Les athlètes s'engagent à céder à l'organisation du meeting les droits d'utilisation des photos et vidéos prises par l'organisation et ce à l'usage exclusif de la communication du meeting.

## Article 13 : Report, annulation ou interruption du meeting

Les organisateurs se réservent le droit de le reporter le Meeting National 4H Saint-Egrève à une date ultérieure ou d'annuler l'édition 2024 dans les 2 cas suivants :

- des **contraintes réglementaires** (Ministère des Sports, Fédération Française d'Athlétisme, Préfecture de l'Isère, ville de Saint-Egrève) ou **financières** (défaut de partenariats privés et/ou de subventions publiques surpassant les capacités financières de l'US Saint-Égrève Athlétisme) entraînent l'**impossibilité de l'organiser** de manière conforme au cahier des charges de la Fédération Française d'Athlétisme.

- **moins de 30 athlètes** autorisés par la réglementation en vigueur à participer à l'une des 2 épreuves à label national sont **inscrits à la date du 6 juin 2023**.

Pour chaque **épreuve à label national qui ne pourrait pas aller à son terme** les primes de podium et majorations ainsi que le défraiement des déplacements des tops 8 ne pourraient pas être honorés.

**Le simple fait de s'inscrire au Meeting National 4H Saint-Egrève implique la connaissance et le respect du présent règlement.**

Fait à Saint-Egrève le 23 janvier 2024